

AVENANT FINANCIER

2023-2024

Le présent avenant règle les rapports entre le Groupe Scolaire de l'Estran et les familles dans le domaine financier.

CONTRIBUTION SCOLAIRE

	MATERNELLE	PRIMAIRE	SECPA / ULIS COLLÈGE	COLLÈGE (hors iPad voir ci-dessous) *	SECONDES PREMIÈRES & TERMINALES Enseignement Général et STMG	1ÈRES & TERMINALES STL-ST2S-TMD	CAP CUISINE / CAP CSHCR / ULIS LYCÉE PROFESSIONNEL	BAC PRO CUISINE / CSR / ASSP	TECHNICIEN DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE (TISF)	BTS SIO / NDRC / TOURISME / ESF
Montant en euros pour l'année	367	406	578	701	837	879	674	879	879	1219
Montant en euros par mois (sur 10 mois)	36,70	40,60	57,80	70,10	83,70	87,90	67,40	87,90	87,90	121,90
Autres frais le cas échéant	Fichiers, activités		Livres, cahiers d'exercices, pochettes TD ou TP, sorties scolaires, etc ...							
Réductions sur la contribution scolaire	Des réductions sont appliquées sur la contribution scolaire annuelle aux familles ayant plusieurs enfants scolarisés dans le groupe de l'Estran : 10 % de réduction pour le 2 ^{ème} enfant, 20 % pour le 3 ^{ème} enfant, 50 % pour le 4 ^{ème} enfant, 100 % à partir du 5 ^{ème} enfant. Pour les réductions statutaires, l'attestation d'emploi est à fournir tous les ans.									

(*) TARIFS EN EUROS POUR LA MISE À DISPOSITION DES IPAD POUR LES COLLÉGIENS :

	Coût total	Par prélèvement (10 mois)	Par École Directe (3 échéances)
6 ^{ème}	540 sur 4 ans	13,50 / mois	45 x 3 échéances
Nouveaux 5 ^{ème}	540 sur 3 ans	18,00 / mois	60 x 3 échéances
Nouveaux 4 ^{ème}	540 sur 2 ans	27,00 / mois	90 x 3 échéances
Nouveaux 3 ^{ème}	135 sur 1 an	13,50 / mois	45 x 3 échéances

RESTAURATION montant en euros

	DEMI-PENSIONNAIRES						REPAS OCCASIONNELS EN MATERNELLE ET PRIMAIRE	REPAS OCCASIONNELS EN COLLÈGE ET LYCÉE
	5 repas par semaine		4 repas par semaine		3 repas par semaine			
	Annuel	Mensuel (9 mois)	Annuel	Mensuel (9 mois)	Annuel	Mensuel (9 mois)		
Maternelle et Primaire Forfait annuel			574	63,78			Le paiement en ligne est obligatoire sur le site école directe avant tout passage (cf document joint).	Le paiement en ligne est obligatoire sur le site école directe avant tout passage (cf document joint).
Collège / Lycée / Ens. Sup. Forfait annuel	1029	114,33	823	91,44	617	68,56	4,20 / repas	6,55 / repas

Les forfaits restauration et internat sont facturés pour l'année scolaire. Des régularisations sont réalisées en mars en fonction des absences pour voyage éducatif, des absences pour maladie à partir de 5 jours d'absence consécutifs pour le secondaire et 3 jours pour le primaire (certificat médical à transmettre à la comptabilité).

NB : Aucune réduction n'est accordée en cas d'exclusion temporaire de l'établissement (sanction disciplinaire).

INTERNAT

Le coût annuel de l'internat est de 3 589 euros (358,90 euros par mois sur 10 mois). Ce tarif comprend l'hébergement pour l'année du lundi 8 heures au vendredi 17 heures (1 595 euro) et la restauration pour l'année (1 994 euros). **Un supplément de 210 euros pour l'année est facturé pour les élèves hébergés dès le dimanche soir à Charles de Foucauld.** Un acompte de 250 euros est versé à l'inscription, le solde étant réglé au moyen de 10 prélèvements. **L'établissement se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution de 250 euros (cf. circulaire internat), en cas de départ en cours d'année, de détérioration volontaire ou d'impayés.**

GARDERIE montant en euros

ABONNEMENT ANNUEL					
du matin		du soir		du matin et du soir	
Annuel	Mensuel (9 mois)	Annuel	Mensuel (9 mois)	Annuel	Mensuel (9 mois)
315	35	525	58,33	756	84

GARDERIE OCCASIONNELLE

1,50 la 1/2 heure

Le paiement en ligne est privilégié sur le site école directe (cf document joint) avant passage en garderie.

Facturation en octobre

LES MODES DE FACTURATION ET DE RÈGLEMENT

FACTURATION

Les frais indiqués au recto sont facturés comme suit :

- **Mi-octobre** : contribution annuelle, demi-pension, garderie, internat, frais de gestion des livres et livres conservés, cotisation APEL. **Des régularisations du forfait restauration et internat sont réalisées en fonction du nombre de semaines de stage et des dates de fin de cours.**
- **Fin mars** : autres frais figurant au recto le cas échéant.

N.B. : Les factures sont téléchargeables sur le site École Directe.

MODE DE RÈGLEMENT

- **Le paiement en ligne** : possibilité de régler via École directe en 3 échéances : 1er tiers le 20 octobre, 2ème tiers le 20 janvier et le solde le 20 avril. Le paiement en ligne permet également de régler les repas occasionnels, la garderie occasionnelle et les voyages pédagogiques.
- **Le prélèvement automatique en 10 échéances (obligatoire pour les internes).**

Première échéance le 6 octobre = 10 % (contribution, iPad, internat). Échéances suivantes le 6 de chaque mois, de novembre à juillet, suivant échéancier précisé sur la facture.

Pour les nouveaux inscrits, ou en cas de changement de domiciliation bancaire, le RIB doit être obligatoirement complété sur le compte famille École Directe (la saisie du RIB générera automatiquement le mandat de prélèvement).

CHANGEMENT DE RÉGIME

(EXTERNAT/DEMI-PENSION/INTERNAT)

Tout changement de régime en cours d'année doit faire l'objet d'une demande écrite (document à retirer auprès du secrétariat) et n'est possible qu'à l'issue des vacances de Noël ou d'hiver.

LES MANUELS SCOLAIRES

- **En Lycée Général et Technologique (Charles de Foucauld et Fénelon), et en Lycée Professionnel (Fénelon)**, les livres scolaires sont achetés par l'établissement et mis à la disposition des élèves. Un montant de 10 euros est facturé pour couvrir les frais de gestion.
- L'établissement se réserve le droit d'appliquer une **pénalité financière** si les livres sont abîmés ou perdus.

NB : Les livres conservés par les élèves sont refacturés aux familles.